

LES LIGUES SPORTIVES SOUMISES À LA LOI DES RÉGIONS

La réforme territoriale instituée par la loi NOTRe qui a conduit à la création de nouvelles régions impose aux ligues sportives de fusionner selon les nouveaux contours administratifs. Un processus long et complexe.



Maître Colas Amblard,
avocat spécialisé en droit
des affaires

Comme l'ensemble du réseau associatif national, les fédérations sportives sont impactées par l'évolution de l'organisation territoriale de la France. Elles doivent désormais posséder des délégations territoriales conformes aux régions.

Toutes les disciplines sont concernées. Cette obligation, pour les ligues, de se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2018, impose de lourdes démarches administratives et juridiques en amont. Le recours à un avocat est alors souvent indis-

pensable pour faciliter la mise au point d'une fusion qui peut se réaliser de deux manières : absorption ou création.

Le projet de fusion se construit sur trois étapes. Tout d'abord, la phase de discussion permet de définir les enjeux, les synergies et les objectifs communs. Ensuite la phase de préparation, qui requiert généralement l'intervention de l'avocat, établit la dimension de l'opération sur le plan de la gouvernance, du patrimoine, des contrats, des partenaires et autorités de tutelle, des comptes de référence.

Enfin, la phase de réalisation aboutit à la rédaction d'un projet de décret du traité de fusion, de scission ou d'apport qui doit être approuvé par le conseil d'administration de chacune des associations. La publication des statuts au Journal officiel est obligatoire.

« Pour réaliser avec succès une opération de fusion, il faut élaborer un projet politique commun, anticiper les opérations de fusion, informer et rassurer les salariés, s'assurer de la tenue régulière des organes délibérants et optimiser le régime fiscal de l'opération », explique Maître Colas Amblard, avocat spécialisé en droit des affaires et dans les secteurs

associatifs et économie sociale et solidaire.

Si la fusion par absorption semble la méthode la plus simple, lorsqu'un accord entre les ligues est établi et que les projets associatifs ont démontré leur cohérence, la fusion par création est néanmoins la méthode la plus fréquente. C'est le cas des trois ligues de tennis qui s'appêtent à fusionner pour en créer une seule au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui regroupera alors 130 000 licenciés.

Aujourd'hui, la plupart des ligues ont entamé leur processus de fusion pour répondre à cet impératif. « On sent une résistance assez forte vis-à-vis de ces fusions imposées par les autorités de tutelle.

Certains territoires risquent en effet de ne pas être couverts ou de perdre leur siège. Cela peut aussi laisser augurer des querelles de clocher. Par ailleurs, il y a un rejet du droit dans le monde du sport, il est mal vécu. Mais ces rapprochements vont permettre de mutualiser les moyens, de développer des synergies et des complémentarités et de renforcer des visibilité, » ajoute Maître Amblard.

■ A.G.-P.

TÉLÉPHONIE MOBILE : ÇA CAPTE OU PAS ?

L'Agence du numérique a mis en place une plateforme Internet baptisée France Mobile*, destinée aux collectivités, EPCI et autres syndicats mixtes. L'objectif ? Faire remonter et centraliser les problèmes de couverture de réseau directement aux opérateurs.

Il n'est pas toujours aisé de traiter un litige directement avec son opérateur Internet, notamment lorsqu'il s'agit d'une collectivité et surtout les plus petites, pas toujours dotées en interne de services dédiés à ces questions de numérique. L'ensemble du mécanisme proposé par France Mobile, repose sur l'identification par les collectivités territoriales des problématiques de couverture mobile de zones déterminées, que ce soit l'absence ou la mauvaise couverture par l'ensemble ou par certains opérateurs uniquement. Les zones concernées par ces remontées de problèmes concernent tous les types de sites, sans exclusion a priori : zones d'habitat (y compris hameaux), sites économiques, sites touristiques, axes de transport, etc. La plateforme web est mise à disposition des présidents de conseils régionaux, présidents de conseils départementaux, présidents d'EPCI à fiscalité propre, présidents de Syndicats mixtes d'aménagement numérique et maires.

Les élus sont invités à remplir un formulaire de dépôt qui recueillera les détails relatifs au site et au problème concerné. Une fois l'ensemble des éléments renseignés, ces derniers recevront par courrier électronique le récapitulatif de leur demande. La plateforme France Mobile permet ensuite de suivre l'avancée et le traitement des demandes. Auvergne Rhône-Alpes n'est pas épargnée par l'absence d'opérateurs dans certains territoires ruraux voire de zones blanches pour lequel un programme d'Etat a été lancé et qui devait s'achever le 1^{er} janvier 2017... ■

*Site Internet : <http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr>